



Résolution concernant le projet d'Ordre du jour

La cinquième Conférence islamique des Ministres de l'Environnement, tenue à Astana, République du Kazakhstan, du 25 au 26 Jumada II 1433 H, correspondant au 17-18 mai 2012,

- Ayant pris connaissance du projet d'ordre du jour de sa cinquième session ;
- Tenant compte des délibérations qui ont eu lieu ;

décide ce qui suit:

- **Adopte** le projet d'ordre du jour de la cinquième session de la Conférence tel qu'il figure dans le document (CIME-5/2012/1.1).



Résolution concernant le projet de Programme de travail

La cinquième Conférence islamique des Ministres de l'Environnement, tenue à Astana, République du Kazakhstan, du 25 au 26 Jumada II 1433 H, correspondant au 17-18 mai 2012,

- Ayant pris connaissance du projet de programme de travail de sa cinquième session ;
- Tenant compte des délibérations qui ont eu lieu ;

décide ce qui suit:

- **Adopte** le projet de programme de travail de la cinquième session de la Conférence tel qu'il figure dans le document (CIME -5/2012/1.2).



Résolution concernant la constitution du Bureau de la Conférence

La cinquième Conférence islamique des Ministres de l'Environnement, tenue à Astana, République du Kazakhstan, du 25 au 26 Jumada II 1433 H, correspondant au 17-18 mai 2012,

- Tenant compte des propositions formulées ;

décide ce qui suit :

Le Bureau de la cinquième session de la Conférence islamique des Ministres de l'Environnement est constitué comme suit:

- **Le président :** Royaume d'Arabie Saoudite
Son Altesse Royale le Prince Turki bin Nasser bin Abdulaziz,
Président général de la Météorologie et de la Protection de
l'Environnement, Président de la 4^{ème} session de la Conférence.
- **Les vice-présidents :**
 - République du Kazakhstan
 - République Arabe d'Egypte
 - République de Guinée
- **Le rapporteur :**
 - République d'Indonésie



Résolution concernant le Rapport du Bureau exécutif islamique pour l'Environnement

La cinquième Conférence islamique des Ministres de l'Environnement, tenue à Astana, République du Kazakhstan, du 25 au 26 Jumada II 1433 H, correspondant au 17-18 mai 2012,

- Après avoir pris connaissance du rapport du Bureau exécutif islamique pour l'Environnement ;
- Se fondant sur les délibérations qui ont eu lieu ;

décide ce qui suit:

- **Adopte** le rapport de la 2^{ème} réunion du Bureau exécutif islamique pour l'Environnement, en tenant compte des observations des membres de la Conférence.
- **Incite** les Etats membres à compléter les désignations relatives aux points focaux du Bureau exécutif islamique pour l'Environnement afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre des décisions, résolutions et recommandations du Bureau exécutif et de la Conférence islamique des ministres de l'Environnement.
- **Remercie** le président du Bureau et ses membres pour les efforts louables qu'ils ont entrepris.



Résolution concernant le Rapport sur les activités de l'ISESCO dans le domaine du développement durable au titre de la période 2002-2012

La cinquième Conférence islamique des Ministres de l'Environnement, tenue à Astana, République du Kazakhstan, du 25 au 26 Jumada II 1433 H, correspondant au 17-18 mai 2012,

- Après avoir pris connaissance du Rapport sur les activités de l'ISESCO dans le domaine du développement durable au titre de la période 2002-2012 ;
- Tenant compte des délibérations qui ont eu lieu ;

décide ce qui suit :

- **Adopte** le Rapport sur les activités de l'ISESCO dans le domaine du développement durable au titre la période 2002-2012, en tenant compte des observations des membres de la Conférence.
- **Appelle** les parties compétentes dans les Etats membres à intensifier leurs efforts et à coordonner entre elles afin d'honorer leurs engagements régionaux et internationaux concernant la réalisation du développement durable, ainsi qu'à évaluer la mise en œuvre de leurs politiques et programmes pertinents afin d'identifier les insuffisances et y remédier.
- **Souligne** la nécessité d'élaborer des politiques et stratégies appropriées, et selon un calendrier déterminé, pour doter les Etats membres des ressources humaines compétentes nécessaires dans le domaine du développement durable, assurer le développement continu de leurs compétences spécialisées et diversifier leurs filières de formation afin de répondre aux besoins nouveaux et renouvelés dans divers secteurs pertinents.
- **Souligne** la nécessité de lier les contenus des chartes, politiques et stratégies relatives à l'Agenda international du développement durable et de la protection de l'environnement aux programmes de renforcement des capacités dans le domaine du développement durable et aux plans d'action institutionnels, afin de répondre aux besoins spécifiques des pays islamiques.

- **Demande** aux parties compétentes dans les Etats membres ainsi qu'aux institutions et associations de la société civile opérant dans le domaine de l'environnement et du développement durable de soumettre au Secrétariat du Bureau exécutif islamique pour l'Environnement des rapports périodiques sur le bilan de leurs réalisations en matière d'activation du Programme d'action islamique pour le développement durable et, par là même, permettre au Secrétariat d'analyser et évaluer le progrès accompli par les Etats membres dans la mise en œuvre de ce Programme.
- **Apprécie** les efforts déployés par le Royaume d'Arabie Saoudite en vue de renforcer les infrastructures et les mécanismes nécessaires dans le domaine du développement durable, dont le Centre stratégique des informations sur l'environnement, et lui renouvelle ses remerciements pour son appui financier à l'organisation des sessions de la Conférence islamique des ministres de l'Environnement et du Bureau exécutif islamique pour l'Environnement.
- **Salue** la création du Prix international du patrimoine environnemental, en coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture et sous le patronage de S.A.R. le Prince Turki bin Nasser bin Abdulaziz, Président de la Conférence islamique des ministres de l'Environnement, et invite le Directeur général à suivre les procédures y afférentes en coordination avec les parties concernées.
- **Salue** les efforts engagés par S.A.R. le Prince Turki bin Nasser bin Abdulaziz, Président de la Conférence islamique des ministres de l'Environnement, pour renforcer la solidarité islamique et promouvoir la vision islamique en matière de protection de l'environnement et de développement durable.
- **Remercie** le Directeur général et ses collaborateurs pour l'élaboration de ce rapport et l'invite à prendre les mesures nécessaires pour le présenter à la Conférence des Nations Unies sur le Développement durable « Rio+20 », qui aura lieu du 20 au 23 juin 2012 à Rio de Janeiro, Brésil.
- **Invite** le Directeur général à présenter un rapport sur le suivi de la mise en œuvre de cette résolution à la prochaine session de la Conférence.



Résolution concernant les allocutions et rapports des chefs de délégation des Etats membres et des organisations internationales

La cinquième Conférence islamique des Ministres de l'Environnement, tenue à Astana, République du Kazakhstan, du 25 au 26 Jumada II 1433 H, correspondant au 17-18 mai 2012,

- Ayant suivi les allocutions et rapports des chefs de délégation;

décide ce qui suit :

- **Prend note** des allocutions et rapports présentés par les chefs de délégation sur l'environnement et le développement durable.
- **Se félicite** des efforts déployés par les Etats membres dans le cadre de leurs engagements régionaux et internationaux en matière de développement durable, et les **invite** à poursuivre leurs efforts en vue de mettre en œuvre les résolutions de la cinquième Conférence islamique des Ministres de l'Environnement, en tenant compte de leurs besoins prioritaires et conformément à leurs politiques générales.



Résolution concernant le document sur l'économie verte : son rôle et sa pertinence dans les pays islamiques

La cinquième Conférence islamique des Ministres de l'Environnement, tenue à Astana, République du Kazakhstan, du 25 au 26 Jumada II 1433 H, correspondant au 17-18 mai 2012,

- Après avoir pris connaissance du document sur l'économie verte : son rôle et sa pertinence dans les pays islamiques ;
- Tenant compte des délibérations qui ont eu lieu ;

décide ce qui suit :

- **Adopte** le document sur « l'économie verte : son rôle et sa pertinence dans les pays islamiques », en tenant compte des observations des membres de la Conférence.
- **Encourage** les Etats membres à envisager la mise en place de stratégies pour renforcer la compréhension et construire les capacités en matière d'économie verte, en veillant à évaluer les risques, les opportunités et les défis inhérents à ce concept et les moyens d'en assurer la concrétisation, et œuvrer à mettre en place l'infrastructure nécessaire et procéder à la mise à niveau des institutions et des individus afin de réaliser une transition douce et progressive vers ce modèle économique, dans le respect des spécificités socioéconomiques des Etats membres aptes à l'adopter, et **souligne** la nécessité de considérer l'économie verte non seulement à partir d'une optique environnementale qui risquerait de négliger les dimensions économique et sociale du développement durable, mais de l'appréhender dans le cadre de la réalisation du développement durable et l'éradication de la pauvreté.
- **Recommande** d'encourager l'investissement et l'innovation dans l'économie verte pour réaliser la croissance durable et créer de nouvelles opportunités économiques, à travers la réforme des politiques et le développement des législations pertinentes de manière à faire face aux pratiques nuisibles à l'environnement, faciliter l'importation des technologies environnementales saines et préserver, promouvoir et restaurer le capital naturel en tant qu'utilité publique, particulièrement pour les catégories pauvres qui dépendent largement, pour leur subsistance et leur sécurité, des ressources naturelles.

- **Souligne** la nécessité de ne pas utiliser l'économie verte pour perpétuer une situation économique mondiale fondée sur des normes et des technologies environnementales qui font défaut à certains Etats, le but étant d'éviter de mettre en place des obstacles commerciaux et de développement susceptibles d'entraver le développement durable dans les Etats en développement et d'empêcher l'accès de leurs produits aux marchés des pays développés.
- **Souligne** la nécessité de sensibiliser davantage les citoyens dans les Etats membres au fait que l'économie verte contribue à la réalisation du développement durable et ne peut se substituer à celui-ci, et de renforcer la communication avec les différentes composantes de la société afin de contribuer à faire connaître les bienfaits de l'investissement environnemental aux différentes parties concernées, y compris le secteur privé.
- **Met l'accent sur** la nécessité de développer les programmes d'enseignement et les filières de formation, tant au niveau de l'enseignement supérieur qu'au niveau de l'enseignement professionnel et technique, afin de former des compétences qualifiées et concevoir les programmes de qualification et de formation appropriés pour promouvoir la compréhension et renforcer les capacités relatives à l'économie verte.
- **Appelle à** l'allocation des budgets nécessaires au développement de la technologie et de la recherche scientifique dans les Etats membres afin de promouvoir les capacités en matière d'appropriation et de développement des technologies appropriées et respectueuses de l'environnement, vu leur rôle efficace dans la transition vers l'économie verte, la réalisation du développement durable, le renforcement de l'efficacité dans l'utilisation des ressources, la réduction des déchets, la création de nouvelles opportunités d'emploi et le renforcement de la compétitivité des produits dans les marchés locaux et internationaux.
- **Remercie** le Secrétariat du Bureau exécutif islamique pour l'Environnement pour l'élaboration de ce document.



Résolution concernant le projet de Plan exécutif de la Stratégie d'atténuation et de gestion des catastrophes dans les pays islamiques

La cinquième Conférence islamique des Ministres de l'Environnement, tenue à Astana, République du Kazakhstan, du 25 au 26 Jumada II 1433 H, correspondant au 17-18 mai 2012,

- Après avoir pris connaissance du projet de Plan exécutif de la Stratégie d'atténuation et de gestion des catastrophes dans les pays islamiques ;
- Tenant compte des délibérations qui ont eu lieu ;

décide ce qui suit :

- **Adopte** le projet de Plan exécutif de la Stratégie d'atténuation et de gestion des catastrophes dans les pays islamiques, en tenant compte des observations des membres de la Conférence.
- **Exhorte** les Etats membres à considérer la réduction des risques de catastrophes comme une priorité dans leurs politiques nationales, et à œuvrer à activer et mettre en place les institutions de référence et de coordination pour en garantir la mise en œuvre à travers l'élaboration des plans et études diagnostiques et d'évaluation nécessaires.
- **Invite** les Etats membres à mettre en place des stratégies et lancer des initiatives pour diffuser et consacrer la culture de sécurité et de lutte contre les risques de catastrophes à travers l'intégration des mesures de gestion de ces risques dans les plans, politiques et programmes des Etats, y compris les programmes d'enseignement, et la mise à profit des approches théoriques et du savoir-faire pratique des instances nationales et régionales pertinentes, notamment les mécanismes internationaux spécialisés, la Banque mondiale et la Facilité mondiale pour la prévention des risques de catastrophes et le relèvement (GFDRR).
- **Recommande** d'accorder davantage d'intérêt à l'évaluation anticipée de la vulnérabilité des personnes, des biens et des régions exposées aux risques de catastrophes ; de développer des mesures de lutte contre ces risques, notamment en créant des centres spécialisés et en veillant à leur assurer le soutien nécessaire,

de manière à éviter l'exploitation anarchique et non réglementée des terres ; de renforcer les contrôles environnementaux et d'appliquer les normes de sécurité en matière de construction afin de contribuer à la réduction significative des pertes occasionnées par ces catastrophes.

- **Souligne** la nécessité d'intensifier les efforts pour la collecte et la classification des données relatives à la lutte contre les risques de catastrophes et de mettre en place les mécanismes nécessaires pour assurer l'exploitation, la gestion et l'échange efficaces de ces données, y compris les principes directeurs et politiques pertinents, le but étant de réglementer et normaliser les mécanismes d'identification de ces risques et d'évaluation fiable de leur impact.
- **Invite** l'ISESCO à élaborer, en coopération avec la Banque mondiale et la GFDRR et sous la supervision de la Présidence du Bureau exécutif islamique pour l'Environnement, une feuille de route qui permettra de rénover les mécanismes de coordination pour la mobilisation des fonds nécessaires à la mise en œuvre du Plan exécutif de la Stratégie d'atténuation et de gestion des catastrophes dans les pays islamiques.
- **Invite** les institutions de financement islamiques et internationales, notamment la Banque mondiale, les banques et fonds de développement arabes, africains et islamiques, la GFDRR, le PNUD, le Département pour le Développement international (DFID-Royaume-Uni), le Programme de gestion globale des catastrophes (CDMP-Bangladesh), la Banque asiatique de Développement, la Banque japonaise de Coopération internationale, l'Agence japonaise de Coopération internationale (JBIC-JICA), les autres agences des Nations Unies et les bailleurs de fonds bilatéraux, à contribuer au financement des activités relatives au Plan exécutif de la Stratégie d'atténuation et de gestion des catastrophes dans les pays islamiques.
- **Remercie** le Secrétariat du Bureau exécutif islamique pour l'Environnement, la Banque Mondiale et la GFDRR pour l'élaboration de ce document.



Résolution concernant le Projet de Déclaration islamique sur le développement durable dans le cadre de la participation du Monde islamique au Sommet de Rio + 20

La cinquième Conférence islamique des Ministres de l'Environnement, tenue à Astana, République du Kazakhstan, du 25 au 26 Jumada II 1433 H, correspondant au 17-18 mai 2012,

- Tenant compte des délibérations qui ont eu lieu ;

décide ce qui suit :

- **Adopte** le projet de Déclaration islamique sur le développement durable, en tenant compte des observations des membres de la Conférence.
- **Appelle** l'Organisation de la Coopération islamique à unifier les points de vue des Etats membres concernant les clauses qui sont en contradiction avec les valeurs islamiques et qui figurent dans le Document des Nations Unies soumis au Sommet de Rio+20, et appelle à amender ou supprimer lesdites clauses.
- **Mandate** le Président de la Conférence islamique des ministres de l'Environnement, Président du Bureau exécutif islamique pour l'Environnement, pour présenter la version finalisée de la Déclaration au Sommet de Rio+20 et prendre les mesures adéquates afin de faire connaître le contenu et les orientations de ladite Déclaration.
- **Appelle** les Etats membres à participer activement au Sommet de Rio+20 et à soutenir, lors dudit Sommet, les efforts du Président de la Conférence islamique des Ministres de l'Environnement, Président du Bureau exécutif islamique pour l'Environnement, pour mettre en exergue les initiatives constructives et les réalisations de la Conférence dans ses sessions précédentes, et ce en coopération avec les Etats membres et les organisations et instances internationales spécialisées.



Résolution concernant le document « Projet de version actualisée du Cadre général du Programme d'action islamique pour le développement durable »

La cinquième Conférence islamique des Ministres de l'Environnement, tenue à Astana, République du Kazakhstan, du 25 au 26 Jumada II 1433 H, correspondant au 17-18 mai 2012,

- Après avoir pris connaissance du document « Projet de version actualisée du Cadre général du Programme d'action islamique pour le développement durable »;
- Tenant compte des délibérations qui ont eu lieu ;

décide ce qui suit :

- **Adopte** la version actualisée du Cadre général du Programme d'action islamique pour le développement durable, en tenant compte des observations des membres de la Conférence.
- **Souligne** la nécessité de dégager une vision consensuelle entre les Etats membres pour assurer la réforme du cadre institutionnel concernant le processus de suivi et les initiatives visant la mise en œuvre des engagements, programmes et objectifs assortis d'échéances, adoptés par la Conférence des Nations Unies sur le Développement durable (Rio+20).
- **Appelle** les Etats membres à déployer des efforts pour combler les insuffisances constatées dans la mise en œuvre des résultats des principaux sommets sur le développement durable, en particulier en ce qui concerne l'éradication de la pauvreté, la sécurité alimentaire, le revenu adéquat, la préservation de la biodiversité et les écosystèmes de montagne, la lutte contre le changement climatique et la désertification, l'allègement de la pression sur les écosystèmes ainsi que l'accès à l'eau potable et à l'assainissement.
- **Invite** les agences, organisations et institutions internationales concernées à relever les défis socioéconomiques et environnementaux auxquels sont confrontés les Etats membres de l'OCI et à coopérer avec l'ISESCO et le Secrétariat général de l'OCI dans la mise en œuvre du Cadre général du Programme d'action islamique pour le développement durable, à la lumière des besoins et des priorités des Etats membres.
- **Remercie** le Directeur général et ses collaborateurs pour la préparation de ce document.



Résolution concernant le document «Rapport sur le progrès accompli dans la mise en œuvre du Projet d'Académie islamique pour l'environnement et le développement durable»

La cinquième Conférence islamique des Ministres de l'Environnement, tenue à Astana, République du Kazakhstan, du 25 au 26 Jumada II 1433 H, correspondant au 17-18 mai 2012,

- Après avoir pris connaissance du « Rapport sur le progrès accompli dans la mise en œuvre du Projet d'Académie islamique pour l'environnement et le développement durable » ;
- Tenant compte des délibérations qui ont eu lieu ;

décide ce qui suit :

- **Adopte** le document sur le progrès accompli dans la mise en place de l'Académie islamique pour l'environnement et le développement durable, qui constitue une étape importante dans le renforcement du cadre institutionnel de l'action islamique commune dans le domaine de l'environnement et du développement durable, en tenant compte des observations des membres de la Conférence.
- **Propose** la mise en place de réseaux d'experts de l'Académie représentant les Etats membres, pour servir de noyau à un Réseau islamique pour l'environnement et le développement durable et agir en tant que centre de conception des programmes de l'Académie, et les **appelle** à coordonner leurs actions avec les institutions et instances environnementales existantes dans les Etats membres.
- **Appelle** les Etats membres et leurs institutions et instances opérant dans les domaines de l'environnement et du développement durable, ainsi que les organisations régionales, sous régionales et internationales et les banques de développement à appuyer la mise en place de l'Académie et à coopérer avec elle et renforcer ses capacités afin de lui permettre d'assumer sa mission dans les meilleures conditions.
- **Salue** les efforts consentis par le Royaume du Maroc, en la personne du Ministère de l'Energie, des Mines, de l'Eau et de l'Environnement, pour créer l'Académie et mettre à sa disposition les moyens de travail, les facilités et les outils nécessaires.
- **Invite** le Directeur général à suivre la mise en œuvre dudit Projet avec les parties compétentes dans le Royaume du Maroc et à présenter un rapport dans ce sens à la 6^{ème} session de la Conférence islamique des ministres de l'Environnement.



Résolution concernant l'élection des membres du Bureau exécutif islamique pour l'Environnement

La cinquième Conférence islamique des Ministres de l'Environnement, tenue à Astana, République du Kazakhstan, du 25 au 26 Jumada II 1433 H, correspondant au 17-18 mai 2012,

- Se fondant sur les propositions formulées;

décide ce qui suit :

Le Bureau exécutif islamique pour l'Environnement est constitué, pour un mandat de deux années, comme suit:

- **Le président** : Son Altesse Royale le Prince Turki bin Nasser bin Abdulaziz.
- **Le secrétariat** : L'Organisation islamique pour l'Education, les Sciences et la Culture (ISESCO).
- **Les membres** :

Pour la région arabe:

- Etat des Emirats Arabes Unis
- République d'Irak
- République du Yémen
- Libye

Pour la région africaine:

- République du Niger
- République du Cameroun
- République de Guinée
- République de Côte d'Ivoire

Pour la région asiatique:

- République du Kazakhstan
- République d'Indonésie
- République de Kirghizstan
- République populaire du Bangladesh

Le Secrétariat général de l'Organisation de la Coopération islamique assiste aux réunions du Bureau.